ART. PREMIER N° 25

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 25

présenté par M. Jean-Louis Dumont, Mme Laclais et M. Noguès

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« respect »,

rédiger la fin de l'alinéa 2 :

« et l'effectivité de ses droits, par une information puis une assistance juridique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant doit bénéficier d'une information de l'étendue de ses droits et être représenté en justice.